

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quatorzième session**

Bangkok, 11-16 mai 2018

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Questions relatives à la gestion : modifications apportées  
à la planification des programmes et à l'établissement du  
budget****Modifications apportées à la planification des programmes  
et à l'établissement du budget****Note du secrétariat***Résumé*

Le Secrétaire général a présenté sa réforme administrative dans ses rapports relatifs à un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, intitulés « Garantir à chacun un avenir meilleur » et « Améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget », à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, en octobre 2017<sup>a</sup>. Les mesures et modifications proposées concernant la gestion de l'Organisation visent à rendre celle-ci plus souple, efficace et performante. L'une des principales modifications proposées vise à renforcer encore la planification des programmes et la budgétisation dans le but d'améliorer les résultats de l'Organisation des Nations Unies et sa capacité de réaction. Après avoir examiné les rapports, l'Assemblée a adopté, dans sa résolution 72/266, les modifications relatives à la planification des programmes et à l'établissement du budget, qui seront d'application à compter de 2020.

On trouvera résumées dans la présente note les modifications adoptées concernant la planification des programmes et l'établissement du budget.

La Commission est invitée à prendre note de ces modifications aux fins de ses discussions.

<sup>a</sup> A/72/492 et A/72/492/Add.1.

**Décisions prises par l'Assemblée générale concernant la  
planification des programmes et l'établissement du budget à  
mettre en œuvre à compter de 2020**

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 72/266, a souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>1</sup> sur la réforme administrative proposée, et a pris les décisions ci-après :

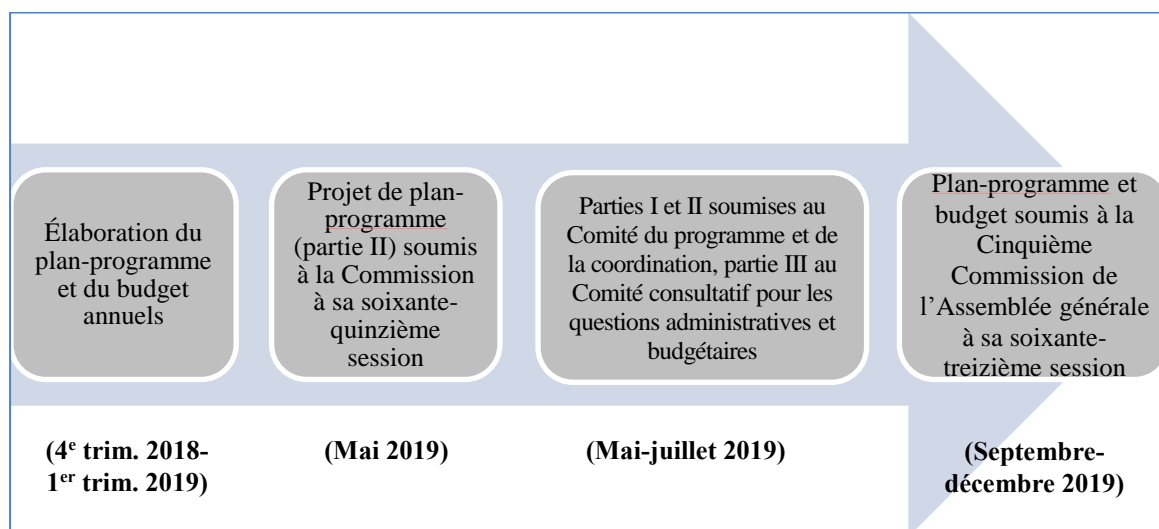
\* Nouveau tirage pour raisons techniques le 4 avril 2018.

\*\* ESCAP/74/L.1/Rev.1.

<sup>1</sup> A/72/7/Add.24.

- a) Remplacer à titre expérimental les exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020 ;
- b) Prier le Secrétaire général de procéder en 2022 à un examen des modifications qui auront été apportées au cycle budgétaire ;
- c) Examiner à sa soixante-dix-septième session la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question ;
- d) Le projet de budget-programme se composera de :
  - i) Partie I : le plan-cadre, qui sera établi tous les trois ans, dans lequel il sera fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation, semblable au contenu du plan-cadre actuel (à savoir, la partie I du cadre stratégique biennal) ;
  - ii) Partie II : le plan-programme, dans lequel figureront, en un seul rapport, un plan annuel et des informations sur les résultats escomptés au niveau des programmes et des sous-programmes ;
  - iii) Partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme ;
- e) La nature séquentielle des procédures d'examen devrait être préservée par le Comité du programme et de la coordination, chargé de l'examen des parties I et II, et le Comité consultatif qui ferait l'examen de la partie III ;
- f) Aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans que l'Assemblée l'ait préalablement examinée et approuvée.

2. Le premier budget-programme annuel sera établi pour 2020 et sera examiné par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires durant la période allant de mai à juillet 2019, chacun en fonction de son mandat, et par la Cinquième Commission durant la partie principale de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique seront consultés à propos du cadre stratégique et des éléments du plan-programme lors de la soixante-quinzième session de la Commission. Le diagramme ci-après présente le processus prévu pour la formulation et l'approbation du projet de budget-programme pour 2020.



3. Le budget-programme sera établi suivant les directives et instructions précises qui seront communiquées par la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat.